

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE LA FONCIÈRE TERRE DE LIENS



En souscrivant au capital de la Foncière Terre de Liens vous permettez l'achat collectif de foncier pour favoriser le maintien et l'installation de projets agricoles écologiques et solidaires.

La présente augmentation de capital a reçu le visa AMF n° 11 - 593 en date du 27 décembre 2011. Le prospectus complet décrivant l'opération est disponible sur simple demande auprès de la Foncière Terre de Liens, 10, rue Archinard - 26400 Crest, ou sur les sites Internet : www.amf-france.org et www.terredeliens.org. Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le prospectus*.

Bulletin à compléter et retourner à : La Nef, Immeuble Woopa, 8 av. des Canuts, CD 60032, 69517 Vaulx-en-Velin Cedex
Pour toute information, contactez le 09 70 20 31 09

Je soussigné(e)

Personne physique Mme M.

Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Adresse complète
Code Postal Ville
Pays Tél.
Courriel
Né(e) le à N° dép.
Nationalité
Profession

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable.
Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Personne morale (société, association, ...)

Dénomination
Forme juridique
Adresse du siège social
Représentant légal
agissant en qualité de
N° SIRET code APE
Tél. Fax
Courriel
Pour toute correspondance, la Foncière adressera le courrier aux
nom et prénom de

déclare souscrire au capital de la Société en Commandite par Actions à capital variable Foncière Terre de Liens

Nombre d'action(s) :

Le prix de l'action est de 100€ + frais de dossier compris entre 5€ et 500€

Je règle Pour 1 action : CAPITAL = action x100€ + frais de dossier : 5€ MONTANT TOTAL = €
 Entre 2 et 166 actions : CAPITAL = actions x100€ + frais de dossier : actions x 3 € MONTANT TOTAL = €
 Plus de 166 actions : CAPITAL = actions x100€ + frais de dossier : 500 € MONTANT TOTAL = €

Règlement par chèque ci-joint n° à l'ordre de Foncière terre de liens.

Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à l'opération intitulée :
(cf. liste des opérations en cours sur www.terredeliens.org)
 Je souhaite que mes actions soient destinées en priorité à la région :
 Je n'ai pas de préférence (par défaut)

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de dossier
 Pour limiter les frais d'envoi, j'accepte de recevoir des informations et les convocations à l'AG de la Foncière par courriel
 Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt (voir au verso modalités pratiques). Impôt sur le revenu ou Impôt sur la Fortune

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin sur papier libre. Il vous sera adressé une attestation de souscription et un reçu fiscal dans les brefs délais.

Comment avez-vous connu Terre de Liens ?

Pièces justificatives à produire : uniquement pour les souscriptions à partir de 10000€
Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile pour une personne physique, Kbis et statuts pour une société, status et PV de nomination du mandataire la représentant, pour une association.
Bon pour souscription à action(s) (nombre en toutes lettres)
Fait à le

Signature du souscripteur

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer votre attestation de titres ainsi que les informations utiles sur l'actualité du Mouvement. Seules pourront être destinataires de ces données les structures du mouvement Terre de Liens.

*Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes : Société émettrice : Foncière Terre de Liens - Société en Commandite par Actions à capital variable - Capital social au 05/12/2011 : 24 205 900 €
Siège social : 10, rue Archinard 26400 Crest - RCS Romans 493 396 816 - Opération : Emission de 57 940 actions par Offre au Public de Titres Financiers, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire sans droit préférentiel de souscription, au prix unitaire de 100€ par action entièrement libérée à la souscription. Les nouveaux actionnaires doivent être agréés par la gérance. Calendrier de l'opération : visa AMF n°11-593 du 27/12/2011. Période de souscription : du 28/12/2011 au 26/12/2012.

RÉSERVÉ SCA / NEF N° MVT N° TIERS N° REMISE CHO
DATE DE VALEUR

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Foncière Terre de Liens (10 rue Archinard - 26 400 Crest)

La Foncière Terre de Liens agit grâce au capital souscrit par ses actionnaires. En augmentant son capital, elle accroît sa capacité d'investissement, donc sa capacité à remplir son objet : investir dans du foncier agricole au bénéfice de projets soutenus localement. La Foncière s'engage à la plus grande transparence sur l'emploi de ce capital et souhaite instaurer des relations responsables et durables avec ses actionnaires.

Caractéristiques

Montant

Minimum une action : 100 €

Durée

Le capital constituant l'assise même de la Foncière, il a vocation à être immobilisé à long terme. Durée minimale conseillée : 10 ans.

Avantage fiscaux

Voir point 6 des renseignements pratiques.

Rémunération

Il n'est pas prévu de rémunération des actions pour les premières années.

Évolution de la valeur de l'action

La valeur de l'action a été maintenue à sa valeur nominale depuis cinq ans.

Frais de dossier

Ils sont payés à chaque nouvelle souscription. Il s'agit du coût de la gestion comptable des actions et de la communication auprès des actionnaires. Ils sont de 5 € pour une action, 3 € par action entre 2 et 166 actions, et limités à 500 € au-delà de 166 actions souscrites par opération.

Renseignements pratiques

1 Qu'est-ce que le capital social ?

L'ensemble des souscriptions d'actions forme le capital de la Foncière Terre de Liens. Il constitue la masse financière disponible pour acquérir des terres et des bâtiments (au maximum 75 % du capital), et pour racheter éventuellement les actions des actionnaires qui se retirent (au minimum 25 % du capital).

2 Montant des souscriptions

Chaque actionnaire peut souscrire à tout moment (capital variable) autant d'actions qu'il le souhaite afin de donner à la Foncière ses moyens d'action.

3 Forme juridique de la société

La Foncière Terre de Liens est une Société en Commandite par Actions à capital variable.

- Les commanditaires sont les apporteurs de fonds, les actionnaires. Ils sont représentés par un Conseil de Surveillance dont la mission est de garantir aux actionnaires la bonne gestion de la société.
- La gestion est confiée à l'associé commandité, gérant de la société. Cet associé commandité est la Sarl «Terre de Liens-Gestion», composée de deux associés majoritaires : la Nef et l'association Terre de Liens. Ce montage juridique a pour objet de garantir la dissociation entre le pouvoir des apporteurs de fonds (les actionnaires) et le pouvoir de direction / gestion (le commandité).
- Le capital étant variable, il peut indéfiniment augmenter par de nouvelles souscriptions dans la limite du capital autorisé par les statuts (30 000 000 €).
Il peut également être réduit dans la limite du seuil statutaire (75 % du capital maximum atteint l'année précédente).

4 Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique ou morale, agréée par la gérance.

5 Rémunération des actions

C'est l'Assemblée Générale qui décide chaque année, en fonction du résultat, de verser ou non des dividendes. La rémunération n'est possible qu'après apurement d'un éventuel report à nouveau déficitaire et après affectation de la réserve obligatoire. Il n'est pas envisagé de distribuer des dividendes à moyen terme.

6 Réductions d'impôts

L'agrément « Entreprise Solidaire » permet de faire bénéficier les actionnaires :

- d'une réduction de l'Impôt sur le Revenu de 18 % du montant souscrit;
- ou d'une réduction de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune de 50% du montant souscrit (concernant cette réduction, merci de nous contacter avant de souscrire).

Sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- les actions ne peuvent être cédées avant 5 ans et remboursées avant 10 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+5 ou N+10 selon le cas, N étant l'année de souscription);
- une même souscription ne peut donner lieu au bénéfice de plusieurs avantages fiscaux;
- les versements sont retenus dans la limite pour la réduction d'IRPP de 50.000 € par an pour les contribuables célibataires et de 100.000 € pour les contribuables mariés ou pacés soumis à une imposition commune et dans la limite de 45.000 € au titre de la réduction d'ISF;
- la Foncière ne peut désormais émettre de reçus fiscaux que dans la limite d'un plafond de 2,5 millions d'euros sur 12 mois glissants tous avantages fiscaux confondus. Il en résulte une alternance au cours de l'année de périodes d'émission de reçus fiscaux, et de périodes n'ouvrant pas droit à reçus fiscaux.

ERRATUM sur le prospectus visé par l'AMF :

> le taux de réduction Madelin de l'IR pour 2012 est de 18 % et non 19 % (p 100 et 101).
> Le plafond de réduction de l'ISF est fixé à 45.000 € et non 40.000 € (p 105.)>>

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt, nous vous invitons à consulter le site internet ou à nous contacter :
>> par mail (fonciere@terredeliens.org) ou par téléphone (09 70 20 31 09).

7 Droits et devoirs des actionnaires

Chaque actionnaire est convoqué au moins une fois par an à l'Assemblée Générale. Il reçoit les documents qui lui permettront d'être informé de la situation de la société (bulletins d'information, rapports de gestion, du Conseil de Surveillance, des commissaires aux comptes, textes des résolutions). Il participe, par son vote, à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat.

8 Conditions de retrait

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions. Nous attirons cependant votre attention sur le fait que les investissements dans la terre sont effectués dans une optique de très long terme. L'essentiel du capital est immobilisé dans des biens immobiliers, et une diminution du capital ne peut s'envisager que si de nouvelles souscriptions viennent se substituer aux actionnaires sortants.

Les conditions du retrait sont les suivantes :

- pour les actions ayant bénéficié de réductions fiscales, une durée minimale de placement est exigée (se référer au point 6 de ce document);
- tout associé commanditaire peut se retirer de la société en notifiant sa décision à la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la date de clôture de l'exercice en cours (date limite : 30 juin);
- le capital souscrit ne peut descendre au-dessous d'une somme égale à 75% du maximum de capital souscrit au cours de l'exercice précédent, cette somme ne pouvant être inférieure au minimum légal. Si des demandes de remboursement amènent à franchir ces seuils, elles seront examinées par ordre chronologique et éventuellement reportées à l'exercice suivant.

9 Conditions de cession

Il est possible de céder ses actions à un tiers, à un prix librement consenti par les deux parties, sous réserve de l'agrément de la gérance ; il faut adresser la demande trois mois avant la cession. Cette procédure d'agrément ne s'applique pas dans le cas d'une cession à un conjoint, ascendant ou descendant. Revendre ses actions est cependant soumis à un droit de mutation à la charge de l'acquéreur.

10 Facteurs de risques

Les principaux facteurs de risques intéressant la présente augmentation de capital sont précisés dans le prospectus dans la partie RESUME et dans la partie I § 4 auxquelles nous vous renvoyons.

Modalités de souscription

- Remplir complètement le bulletin de souscription au verso
- Établir le chèque à l'ordre de «Foncière Terre de Liens»
- Pour les souscriptions à partir de 10 000 €, joindre les pièces justificatives suivantes : copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile pour une personne physique, Kbis et statuts pour une société, statuts et PV de nomination du mandataire la représentant pour une association.
- Retourner l'ensemble sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :
Société financière de la Nef - Immeuble Woopa
8 avenue des Canuts CD60032 - 69 517 Vaulx-en-Velin Cedex
- Un accusé de réception ainsi qu'un reçu fiscal vous seront adressés dans les plus brefs délais.